Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Absent(s): M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - FÊTES DE SAINTE BARBE 2022 - 25 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2022

(N°2022-365)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 :

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18,20 et 29 :

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'attribuer, à l'Office de Tourisme Patrimoine – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, une participation financière d'un montant total de 80 000 euros pour l'organisation de l'évènement se déroulant du 25 novembre au 4 décembre 2022 autour de la Sainte-Barbe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Office de Tourisme Patrimoine – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3:

La participation financière versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération CP €		Dépense €
C01-023A01	10-930/6568/023	Actions de communication - participations	578 500,00	80 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(ridopto)					

(Adonté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



DIRECTION DE LA COMMUNICATION

----CONVENTION

Objet : Attribution d'une aide départementale à l'Office de Tourisme Patrimoine - Communauté d'Agglomération Lens-Liévin pour l'organisation d'une manifestation festive, populaire et identitaire : « Ste-Barbe 2022 »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du mardi 27 septembre 2022.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et l'Office de Tourisme Patrimoine – Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Identifiée au répertoire SIRET sous le n°80938923200020

ci-après désigné par « l'Office de Tourisme Patrimoine CALL »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET:

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'Office de Tourisme Patrimoine CALL, et les modalités de contrôle de son emploi.

ARTICLE 2: CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION:

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Office de Tourisme Patrimoine CALL pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 septembre 2022.

ARTICLE 3: NATURE DE L'ACTION:

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Office de Tourisme Patrimoine CALL de la manifestation suivante :

« Les Fêtes de la Sainte-Barbe » 2022 qui auront lieu du 25 novembre au 4 décembre à Lens, Liévin, Loos-en-Gohelle, au Louvre-Lens et sur de nombreuses communes du territoire

ARTICLE 4: PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION:

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS L'OFFICE DE TOURISME PATRIMOINE CALL:

- I- l'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à réaliser l'action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de participation et, à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.
- II- l'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.
- III- l'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux. En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- IV- l'Office de Tourisme Patrimoine CALL reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).
- V- l'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à respecter toutes les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.
- VI- l'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais « obligations et contreparties en matière de communication » document annexe de la présente convention transmis par mail ou téléchargeable sur le site internet du Département.

ARTICLE 6: OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC):

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'Office de Tourisme Patrimoine CALL s'engage à promouvoir la manifestation ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'Office de Tourisme Patrimoine CALL et le Département.

ARTICLE 7: MODALITES DE CONTROLE:

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. l'Office de Tourisme Patrimoine CALL doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8: MONTANT DE LA PARTICIPATION:

Le montant de la participation du Département est de 80 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette participation financière, une aide technique et matérielle est proposée. Cette aide est valorisée comme suit :

- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 €
- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1 500 €

ARTICLE 9: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION:

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10: MODALITES DES PAIEMENTS:

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera
effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au
compte
N°
ouvert au nom de l'Office de Tourisme Patrimoine CALL
dans les écritures de la banque
l'Office de Tourisme Patrimoine CALL reconnaît être averti que le versement ne peut
intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou
de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11: RESILIATION:

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les élus de l'Office de Tourisme Patrimoine CALL sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12: REMBOURSEMENT:

Il sera demandé à l'Office de Tourisme Patrimoine CALL de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Un remboursement partiel pourra être demandé par le Département notamment pour l'utilisation incomplète de la participation.

Si l'événement devait être annulé en raison des contraintes sanitaires, l'aide financière du Département serait versée au prorata de la dépense déjà engagée par l'association. Cette dernière devra alors justifier les dépenses engagées.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 13: AVENANT:

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS:

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le A , le

Pour le Département du Pas-de-Calais Pour l'Office de Tourisme Patrimoine CALL

Le Président du Conseil départemental Le Président de l'association

Jean-Claude LEROY Philippe DUQUESNOY

Pas-de-Calais Mon Département

A l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais

OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION



Vous bénéficiez d'une aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais?

Une subvention, une participation financière, un soutien logistique ou technique?

Le point sur vos obligations en termes de communication

Le Conseil départemental vient de délibérer afin de vous assurer une aide financière, un soutien technique et/ou un engagement dans un partenariat ponctuel ou durable. Le Département veillera à respecter ses engagements définis lors de l'adoption du rapport en commission permanente ou en séance plénière. Ces engagements impliquent à chaque fois des dépenses publiques (d'ordre financières et/ou techniques).

Dans ce partenariat, il vous appartient aussi de faire connaître au plus grand nombre (bénéficiaires, publics, usagers) l'engagement commun qui vous lie à notre collectivité et par conséquent de le communiquer aux habitants et aux usagers du Pas-de-Calais.

Ce mémento vous permettra de mieux comprendre comment mettre en application les attendus du Département en termes de valorisation de ce partenariat.

Hormis pour les invitations officielles, votre contact au Département sur ces questions de valorisation du partenariat avec notre collectivité sera votre référent dossier, dont le nom figure sur les courriers officiels dans la marge de gauche « Dossier suivi par : ... ».

1- Aide financière / subvention

- Évènement/manifestation

Faites savoir que le Département soutient votre projet o Sur vos supports de communication :

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible sur vos supports (téléchargement sur Pas-decalais.fr).

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique événementielle réalisée pour la manifestation
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être sou-

mises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat:

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

o Sur site(s):

• En amont de l'évènement: le Président du Département (ou son représentant) devra être associé systématiquement aux temps de valorisation et de présentation de l'évènement (conférences ou points presse, opérations de promotion spécifique, interviews presse/médias)







- Pendant le déroulement de l'évènement: mise à disposition d'un kit de signalétique du Département (flammes, looks and rolls...) à retirer auprès de votre référent de territoire, à apposer sur un lieu ou des lieux parfaitement visibles du public (départ/arrivée, podium protocolaire, lieu d'accueil des participants (ex: retrait dossards)).
- Il vous appartient de restituer le matériel prêté en état auprès de ce même référent à l'issue de la manifestation, dans un délai de 48h.
- Les messages officiels diffusés pendant le déroulé de l'évènement (speaker, interview médias présents, messages sonores pré enregistrés...) devront permettre de rappeler le niveau d'implication du Département en y associant très distinctement le nom du Président du Département et/ou celui de son représentant officiel.

Cas particulier:

Pour les évènements soutenus par le Département à hauteur de 5000 € et plus, l'organisateur aura recours à son référent pour solliciter l'intervention de la Direction de l'évènementiel du Conseil départemental et permettre ainsi une valorisation plus marquée du partenariat avec la collectivité.

L'organisateur devra dans ce cas proposer un plan d'implantation de la visibilité départementale eu égard au niveau de partenariat qui lie les deux parties.

Sur ce point, l'équité de traitement entre les différents partenaires soutenant la manifestation devra être strictement respectée, selon le niveau de participation de chacun.

- Aménagement: construction/rénovation d'équipements ou de voiries Faites savoir que le Département soutient votre projet

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

o Sur vos supports de communication:

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat:

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

o Le cas particulier des travaux « bâtiments »

- Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...





- Après les travaux / selon le montant:
- Inférieur à 100 000 €:

Plaque « Ici, le Département investit » : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

• Supérieur à 100 000 €:

Plaque d'au moins 1m², réalisation et pose à la charge du partenaire, et mentionnant le parte-

nariat avec le Conseil départemental

Dans ce cas, il conviendra de proposer un Bon à Tirer au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

2- Aide technique

(prêt de matériel, ingénierie départementale)

L'apport du Département peut parfois être uniquement technique et non d'ordre financier. Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible sur vos supports (téléchargement sur Pasdecalais.fr). Aussi, le montant de cette aide technique devra être valorisé dans cette communication, en fonc-

tion des éléments transmis par le référent de votre dossier au sein du Département (ex: montant valorisé, nombre d'heures de mise à disposition des agents départementaux...).

Faites savoir que le Département soutient votre projet

- o Sur vos supports de communication:
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
 - Signalétique événementielle
 - Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
 - Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.



le partenaire devra rappeler l'aide technique du Département, rappelant que si aucune subvention directe n'a été apportée, la réussite du projet a aussi été possible grâce à cette aide technique. Le partenaire devra justifier et étayer son propos pour valoriser cette aide départementale.



3- Aide partenariale

(garantie de prêt, engagement dans le cadre d'expérimentation ou de projets communs)

Le Département a dans ce cas délibéré pour permettre la mise en place d'un partenariat lié à la mutualisation de moyens, sans contreparties financières ou techniques.

Faites savoir que le Département soutient votre projet

- o Sur vos supports de communication:
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
 - Signalétique événementielle
 - Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
 - Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

o Lors des opérations de communication dédiées au projet qui a bénéficié de l'aide partenariale:

le partenaire devra rappeler la nature de cette aide départementale. Il rappellera que si aucune subvention directe n'a été apportée, la réussite du projet a aussi été possible grâce à cette aide partenariale. Le partenaire devra justifier et étayer son propos pour valoriser cette aide départementale. Par exemple, « la garantie du Département pour l'obtention du prêt est un passage obligé et elle conditionne l'obtention du prêt, et par conséquent la réalisation du projet au profit des usagers et des habitants »

o Dans le cadre de la mise à disposition de locaux par le Département, le bénéficiaire devra prévoir la réalisation d'une plaque destinée à rappeler cette mise à disposition : « ce local ou bâtiment nous est gracieusement mis à disposition par le Département du Pas-de-Calais » + logo de la collectivité à insérer.

4- Dans tous les cas:

• Il est impératif que vous puissiez faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population. Pour ce faire, il convient de transmettre à votre référent dossier au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et que vous avez mobilisés pour y parvenir:

- o Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos
- o Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux)
- o Reportages vidéo (par lien)
- o Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle

Le versement du solde de la subvention, de l'aide financière et/ou l'attribution de l'aide technique seront conditionnés au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Dans chacune des situations évoquées précédemment, vous pouvez transmettre des éléments de contexte (texte, photos, vidéo...) au Département si vous souhaitez une communication complémentaire sur les médias administrés par la collectivité (L'Écho du Pas-de-Calais, réseaux sociaux, Pasdecalais.fr...). Transmettez dans ce cas vos éléments à lacom@pasdecalais.fr

Charte graphique

DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

à l'intention de nos partenaires



2022, la charte graphique du Département évolue! En effet, de nouveaux médias de communication (réseaux sociaux, vidéos,...) ont fait leur apparition ces dernières années. Aussi, le Département a-t-il choisi d'adapter sa charte graphique à ces nouveaux supports de communication. D'ailleurs, certaines politiques publiques départementales, des plateformes et dispositifs: MonJob62, Ressources62, Jeunes du 62..., uti-

Ainsi, le 62 illustre un territoire et un sentiment d'appartenance et devient donc partie intégrante du logo départemental. Il vient remplacer le triangle utilisé depuis la fin des années 1980.

lisent déjà le 62 accolé au nom du dispositif, de même que la photo de profil des réseaux so-

ciaux départementaux.

■ Nouvelle charte graphique du Département du Pas-de-Calais

La charte graphique du Département du Pas-de-Calais regroupe l'ensemble des codes et des règles définissant l'identité visuelle de l'institution.

Ce guide s'adresse à ceux qui produisent des documents portant la signature du Département. Il comprend les instructions concernant le logotype et son utilisation.

Les fichiers sont disponibles sur : **pasdecalais.fr**. N'hésitez pas à prendre contact avec la Direction de la communication pour tout renseignement complémentaire : 03 21 21 91 01 ou en envoyant un mail à **pao@pasdecalais.fr**



Ce logotype sera utilisé pour tous les supports de communication, de promotion ou d'information: véhicules, affiches, bâtiments, objets promotionnels...

Le logotype est structuré et construit dans un rectangle virtuel.

Le cercle avec le 62 est calé sur le haut de la lettre P de « Pas-de-Calais » et le bas du « M » de « Mon ». Dans le cas présent, le rectangle est virtuel mais lorsqu'il est utilisé dans un cartouche, il peut prendre une forme arrondie sur 2 des 4 coins (cf. page suivante).

Aucun élément graphique ne doit franchir la délimitation de l'espace de protection de l'identité visuelle (fond rectangle). L'espace de respiration autour du logotype doit être impérativement respecté.

D'autre part, la bulle 62 ne peut en aucun cas être déplacée. Le logo ne peut être modifié ou changé dans ses proportions.



Aucun élément graphique ou de texte ne doit empiéter la délimitation de la zone de protection du logo.

Colorimétrie et utilisation du logotype

Attention, la couleur de la bulle avec le « 62 » doit toujours être de la même couleur que le reste du logo. Il est interdit de mettre des couleurs différentes sur un même logo.

■ Utilisation du logo sans bloc de fond, en défonce

La priorité à donner est celle du bleu original du logotype, à savoir C100 M70 J30 N40 ou pantone 302C.

Pas-de-Calais

Mon Département

Il peut être utilisé en version noir et blanc.



Utilisation en couleur selon les besoins de la mise en page du partenaire et selon ses propres codes couleurs.





Dans un bloc rectangulaire ou sur un fond de couleur uniforme.





Ou en défonce sur une photo ou une image à partir du moment où le logotype reste très lisible.



À titre d'exemples:









■ Utilisation du logo avec bloc de fond

L'utilisation dans un bloc doit contenir les angles haut gauche et bas droite arrondis à 6 mm. La respiration autour du logo et le bloc doit être centrée comme énoncé en page 3.







La couleur du texte et de la bulle 62 du logo seront à adapter en bleu, noir ou blanc afin d'optimiser au maximum la lisibilité du logotype de « Pas-de-Calais Mon Département ».



L'utilisation sur fond photo doit comporter un cartouche de fond si le logo n'est pas suffisamment lisible en défonce.

Rapprochez-vous de la Direction de la communication afin d'obtenir un Bon à Tirer (BAT).

À titre d'exemples:



Dans le cas où la mise en page nécessiterait une version plus verticale du logotype et à titre exceptionnel d'utilisation, il est possible d'utiliser ce logo:



Les différents éléments qui composent le logo sont ici centrés par ligne. La respiration autour du logotype doit aussi être respectée. Aucune modification et/ou décentrage du logo ne peuvent être effectués.

Polices du logotype



« Pas-de-Calais et Département » : **Helvetica bold**

neivetica poi

« Mon »:
Mark my words

« 62 »: Bauhaus bold



Pas·de·Calais

Mon Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services Direction de la Communication Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°46

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - FÊTES DE SAINTE BARBE 2022 - 25 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2022

Depuis l'ouverture du Louvre-Lens et l'inscription du Bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'image du territoire a évolué et une économie touristique s'est ainsi développée (20 millions d'euros par an en termes de retombées régionales).

La destination touristique « Autour du Louvre-Lens » a bénéficié du contrat de destination touristique attribué par le Ministère des Affaires Etrangères, aux côtés de 20 autres grandes destinations françaises sur la scène touristique internationale.

Le colloque « Land of inspiration » qui s'est tenu en 2017, a permis de sensibiliser les acteurs du territoire à l'importance d'une stratégie évènementielle au cœur de cette attractivité touristique et territoriale. Un an plus tard, un évènement fédérateur et porteur des valeurs du Bassin minier a vu le jour, avec pour objectif de générer des retombées médiatiques et économiques pour ce territoire, autour de la thématique de la Ste Barbe, véritable marqueur de ces valeurs. Les deux premières éditions de 2018 et 2019 ont permis de monter en puissance. La troisième édition en 2020 a été perturbée par la crise sanitaire, mais l'évènement a su se réinventer en proposant une manifestation numérique pour ne pas rompre avec la tradition de la Ste-Barbe. Le 4ème opus en 2021 a permis à l'évènement de franchir un cap, pour l'inscrire durablement au cœur du bassin minier et du Pas-de-Calais, avec un record enregistré de 30 000 participants.

En plus des rendez-vous hauts en couleurs (mapping, spectacles vivants et autres spectacles pyrotechniques), intitulés « Feux de la Ste-Barbe », « Les Etincelles » sont venues considérablement enrichir la programmation et la fréquentation de la manifestation. Conscients que la « Ste-Barbe » est célébrée depuis fort longtemps sur le territoire, l'idée était d'associer le plus grand nombre et de permettre la mise en place de temps forts locaux, grâce à un appel à projets ouvert aux communes, associations et structures locales, permettant l'obtention d'une aide financière et/ou technique.

Pour ce 5^{ème} rendez-vous, placé sous le thème des 10 ans du Louvre-Lens, ce sont 28 projets dans 16 villes de l'agglomération qui ont été déposés entre le 30 avril et le 30 juin. En 2020-2021, 26 projets dans 13 communes avait été enregistrés (dont 21 retenus

dans 11 villes).

Cela démontre une montée en puissance de l'événement, avec encore une fois de nouveaux participants, associations comme collectivités. Des écoles, des familles, des passionnés de l'histoire du passé minier, des acteurs économiques et touristiques souhaitant faire entrer le bassin minier dans une nouvelle dynamique...tous se mobilisent pour faire des « Fêtes de la Ste-Barbe » un rendez-vous annuel d'envergure au plan régional et national.

Aussi, l'évènement associera cette année le 9-9 bis de Oignies à la programmation.

Cette édition 2022 des fêtes de la Sainte Barbe va donc s'articuler autour de deux périodes :

- les « étincelles » du 25 novembre au 4 décembre, des événements très localisés, issus de l'appel à projets lancé par l'organisation (ouverts aux communes, associations, collectifs d'habitants ou étudiants, commerçants ou prestataires touristiques implantés sur le territoire);
- et les « feux » de la Sainte Barbe ; temps forts (sons et lumière, spectacles pyrotechniques et spectacles vivants, mapping, bal populaire) qui se dérouleront du 2 au 4 décembre 2022 à Loos-en-Gohelle, Liévin et Lens.

Fort de son implication dans le projet du Louvre-Lens depuis sa genèse et à l'occasion de l'anniversaire de l'arrivée du musée il y a 10 ans, le Département doit tirer avantage de l'organisation de cette fête qui dépasse très largement le Bassin minier, de par la fenêtre médiatique qui devrait s'ouvrir dans quelques semaines. C'est aussi l'opportunité de cibler les personnes originaires du Pas-de-Calais dans toute la France, qui restent très attachées à ce territoire, à son passé et à son devenir. Si la comparaison des « Fêtes de la Ste-Barbe » avec la « Fête des Lumières » à Lyon pourrait paraître ambitieuse, l'envie et la mobilisation des acteurs locaux et de la population sont là pour relever le défi à moyen terme. Par conséquent, il nous est proposé en 2022 d'abonder notre participation financière pour permettre aux « Fêtes de la Ste-Barbe » de prendre toute leur place dans le paysage évènementiel national, grâce à une programmation enrichie et à une stratégie de communication élargie.

La convention signée avec l'Office de Tourisme Patrimoine – Communauté d'Agglomération Lens-Liévin est conclue pour l'édition 2022. Elle établit un partenariat assurant les intérêts et les garanties des retombées de l'image du Département sur l'épreuve, avant et pendant la manifestation. L'aide départementale proposée est de 80 000 €.

A cette aide financière, une aide technique est proposée comme suit :

- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 1 500 €
- Affichage départemental sur l'ensemble du département (400 faces) : 20 000 €

L'aide globale s'élève donc à 101 500 €, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la l'Office de Tourisme Patrimoine Communauté d'Agglomération Lens-Liévin une participation d'un montant total de 80 000 euros, pour l'organisation de l'évènementiel se déroulant du 25 novembre au 4 décembre 2022 autour de la Ste-Barbe, selon les modalités reprises au présent rapport;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ce bénéficiaire, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet type joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	СР	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	10 - 930/6568/023	Actions de communication - Participations	578 500,00	340 000,00	80 000,00	260 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY